

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Martine CHAUSSOUNET

Ouverture de séance 19h00 par Mr Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA - KIERASINSKI – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – DUBOURDIEU - DELON – FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER – DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU- BERGOUGNIOU - SCHWARZER – DELGADO - DRIVET – BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ

Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Voir document joint

Mr Chagniot : « C'est valable pour les deux comptes rendus. Ce serait bien que les phrases soient retranscrites de manière à ce qu'elles soient compréhensibles. Quand on parle, il y a des mots, des phrases, qui ne veulent pas dire grand-chose. »

Mr le Maire : « Aujourd'hui, comme c'est enregistré, je vous prie de nous excuser pour les fautes d'orthographe. Il y a un logiciel qui essaie de retranscrire un maximum et ensuite une relecture est faite par la secrétaire pour remplacer ce qui n'a pas été traduit. Je note la remarque mais c'est la difficulté entre exhaustivité et la reformulation. Si on reformule les phrases, on n'est plus dans le cadre de la retranscription d'enregistrement. »

Mr Cesses : « Je comprends les difficultés. Par contre, vous parlez des enregistrements, je suis toujours dans l'attente de les avoir depuis le début. »

Mr le Maire : « Je le note. Doit-on vous contacter ? »

Mr Cesses : « Oui. Je suis à votre disposition. »

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2015

Voir document joint

Mr Chagniot : « J'aimerais faire une remarque. Dans le compte rendu du 15 décembre 2015 il est écrit « La commune souhaite régulariser l'acquisition d'une bande de trottoir de 493 m² sur la parcelle AC 135 située avenue des Capitouls » et dans l'extrait du registre des délibérations « la commune souhaite régulariser l'acquisition d'une bande de trottoir de 493 m² sur la parcelle AC 195 située avenue des Capitouls » moi j'appelle ça un faux. »

Mr le Maire : « Ce point on l'a levé. Il y a eu division parcellaire. La parcelle AC 135, c'est la parcelle intégrale qui couvrait la zone qu'on a rachetée. Et en amont de la transaction, il y a eu une division parcellaire qui divisait la AC 194 qui correspond aux terrains des consorts De Laburthe aujourd'hui et est détachée de la parcelle AC 195 qui correspond à la bande. Donc AC 135 c'est l'ancienne désignation. Après, si vous avez envie de dire que c'est un faux, écrivez-le, portez-le en justice mais là, je peux vous garantir que vous perdrez. »

Mr Chagniot : « On n'a pas voté sur ce point là en Conseil Municipal. »

Mr le Maire : « On en a discuté de ce point là. Je veux bien relire le débat en espérant qu'il y ait quelque chose là-dessus. »

Mr Chagniot : « Parce que la parcelle, quand elle a été partagée, qui a payé les frais d'un géomètre ? »

Mr le Maire : « C'est Mr De Laburthe car il nous a envoyé les plans. »

Mr Chagniot : « Ça aurait été plus simple d'écrire directement la parcelle AC 195. »

Mr le Maire : « C'est une note de synthèse donc après on a le droit de compléter et de corriger en cours de Conseil Municipal. Il n'y a pas de fraude dans la mesure où AC 135 c'était l'ancienne appellation de la parcelle qui a été divisée en AC 194 et AC 195. »

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1

3. DÉCISIONS MUNICIPALES

Je vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2015-51 du 29 décembre :

Avenants n° 3, 4 et 5 au contrat d'assurance de la flotte des véhicules et des risques annexes – SMACL

Montant du marché 2014 : 9 499,42 € TTC

Montant de l'avenant n°3 : + 157,87 € TTC

Montant de l'avenant n°4 : + 214,37 € TTC

Montant de l'avenant n°5 : + 188,20 € TTC

Le montant du marché pour l'année 2015 s'établit à : 10 059,86 € TTC

2015-52 du 29 décembre :

Avenant n°2 au contrat d'assurance dommages aux biens : révision de la superficie déclarée « Dommages aux biens » n°003 – SMACL

Superficie déclarée de 20 356 m² au 1^{er} janvier 2016 dont le montant du marché pour l'année 2016 s'établit à 15 145,11 € TTC

2015-53 du 29 décembre :

Contrat de prestations de services pour la capture de pigeons – SAS SACPA

Montant forfaitaire de 648,00 € HT soit 777,60 € TTC par mois comprenant :

- la mise en fonctionnement d'une cage de reprise,
- le déplacement et l'assistance technique,
- le déplacement d'un véhicule adapté et aménagé pour le transport, selon la législation en vigueur,
- l'entretien de la cage de reprise (prise en charge des volatiles, nettoyages, désinfection, grains...),

Mr Cesses : « J'aurais souhaité avoir des raisons sur ce déclenchement, pour ce service, où sont ces nuisances ? »

Mr le Maire : « C'est à la demande des riverains de l'avenue des Pyrénées, c'est-à-dire nos voisins d'en face qui sont venus nous rencontrer, des photos à l'appui, par rapport à des nuisances qu'ils subissent. C'est au début de l'avenue, côté impair. Effectivement, les pigeons, qui sont localisés sur la mairie et l'église, passent leurs soirées de l'autre côté de la rue et eux subissent les nuisances. Ils nous ont demandé si on pouvait faire quelque chose, d'où ce dispositif qui a été mis en place depuis une semaine environ. »

Mme Meyer : « Vous avez eu plusieurs devis, je suppose ou vous avez fait qu'avec la SACPA ? »

Mr le Maire : « Oui, avec la SACPA. »

Mme Meyer : « Et il y a combien de cage ? »

Mr le Maire : « Une. »

Mme Meyer : « Donc ça fait du 10 000 € à l'année ? »

Mr le Maire : « On ne garde pas l'équipement à l'année. On me souffle que c'est 3 mois de durée. Le but c'est de réduire la population de pigeons. Je ne suis pas un spécialiste, je ne fais que vous livrer la parole du technicien en capture de pigeons. »

Mme Meyer : « On a eu le même système là où je travaille. La cage a été fabriquée, elle est à nous et ce sont des chasseurs qui viennent mettre des appâts pour capturer les pigeons donc c'est gratuit. »

Mr le Maire : « Ok mais c'est un sujet suffisamment délicat pour qu'on le fasse dans les règles. Il y a des municipalités qui ont tenté de le faire avec des moyens moins chers. »

Mme Meyer : « En 3 mois, vous ne capturez rien. »

Mr le Maire : « Détrompez-vous. En 3-4 jours, il y avait 10 pigeons enlevés. »

Mme Falières : « C'est un contrat à l'année ? »

Mr le Maire : « Non, c'est pour une période de 3 mois. C'est une prestation exceptionnelle. »

Mme Falières : « Car ce n'est pas marqué que c'est pour 3 mois. Pour moi, si je lis, c'est annuel. »

Mr le Maire : « Effectivement, c'est pour janvier, février et mars et c'est dans la décision. »

Mme Falières : « Mais nous, on ne l'a pas. »

Mr le Maire : « Mais la décision est publique, on ne met pas tous les articles dans le compte rendu, on met les grandes lignes de la décision, sinon ça fait une page à chaque fois. »

Mme Falières : « Mais je ne vais pas voter pour quelque chose que je ne sais pas. »

Mr le Maire : « Vous posez la question, je vous réponds. »

Mme Falières : « Ca me va. »

2015-54 du 29 décembre :

Assurance pour les risques statutaires – Marché n° PS15 012 – GRAS SAVOYE

Montant, calculé sur la masse salariale de 2014, qui s'élève à :

- Formule de base : 5.19 % soit 77 807 €
- Option 1 (maladies ordinaires, franchise 10 jours fermes) : 1,71 € soit 25 636 €

Montant total de la prestation : 6,90 % soit 103 443 €

Mr Chagniot : « Je ne comprends pas « Option 1 (maladies ordinaires, franchise 10 jours fermes) : 1,71 € soit 25 636 € » ? »

Mr le Maire : « C'est 1.71 %. Ce qui fait un total de 6.90 %. »

2016-01 du 7 janvier :

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association D-Sibels

Représentation du spectacle de DUO ARMONY.

Montant de 300,00 € TTC

2016-02 du 12 janvier :

Avenant n°2 au marché n° PI14 014 – Maîtrise d'œuvre - Reconstruction des vestiaires et tribunes du Stade Municipal – RINALDI & LEVADE

Montant initial du marché : 120 147,32 € HT soit 144 176,78 € TTC

Montant de l'avenant : 15 477,56 € HT soit 18 573,07 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 12,88%

Montant du nouveau marché : 135 624,88 € HT soit 162 749,85 € TTC

Mr Chagniot : « C'est quoi cet avenant à la reconstruction des vestiaires ? La dernière fois, c'était pour l'ascenseur et cette fois ? »

Mr le Maire : « Cela concerne le rapport géotechnique qui préconise la mise en place de fondations profondes sur pieux donc effectivement il y a eu des études et il faut des travaux supplémentaires liés aux fondations du bâtiment. Ainsi que la mise en œuvre d'un système écologique visant à réduire l'empreinte Carbonne. Pour faire simple, c'est le système pompe à chaleur réversible du club house. »

2016-03 du 18 janvier :

Contrat de location et entretien d'une machine à affranchir et d'une balance - PITNEY BOWES
Loyer machine à affranchir + balance : 798,00 € HT soit 957,60 € TTC

2016-04 du 22 janvier :

Avenant n°1 au marché PI14 015 - Mission d'études et d'Assistance pour la modification du PLU - URBACTIS

Montant initial du marché : 6 790,00 € HT soit 8 148,00 € TTC

Montant de l'avenant : 846,00 € HT soit 1 015,20 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 12,45 %

Montant du nouveau marché : 7 636,00 € HT soit 9 163,20 € TTC

Mr Chagniot : « J'ai vérifié, on a voté la modification du PLU en octobre 2014. Je vois un avenant maintenant. Pourquoi ? »

Mr le Maire : « Je reconnais que nous avons pris du retard. C'est parce qu'on nous demande d'y rajouter des choses. On a eu une réunion avec la DDT qui a souhaité que nous rajoutions par avance les cartographies PPRI qu'on verra toute à l'heure, de rajouter les cartographies sur le bruit. C'est vrai que nous avons fait évoluer les choses, le temps passant, également mais les modifications qui nous étaient demandées de faire ont nécessité cet avenant de la part de l'urbanisme. »

Mr Cesses : « Concernant le PLU, cela suscite un nouveau vote ? »

Mr le Maire : « Non, la modification du PLU, il y aura l'enquête publique, cela ne change rien. C'est l'avenant avec le cabinet d'urbanisme qui est en charge du PLU. Comme on lui demande du travail supplémentaire, il demande une facturation complémentaire.

2016-05 du 25 janvier :

Convention entre la commune de La Salvetat St Gilles et un expert de l'administration en matériels industriels et automobiles - Cabinet Jean MAILHÉ

La rémunération de l'expert est fixée à 50,84 € H.T. par véhicule, conformément au tarif fixé par arrêté ministériel et publié au Journal Officiel, selon l'article L325.9 du code de la route.

La revalorisation de l'honoraire sera fonction des nouveaux tarifs fixés par arrêté et publiés au Journal Officiel.

Mme Meyer : « Pouvez-vous nous expliquer en quoi cela consiste ? »

Mr le Maire : « C'est la suite du contrat pour la fourrière qu'on a validé lors du Conseil du 15 décembre 2015. Ces chiffres figuraient déjà dedans, c'est à dire le recours à l'expert. Pour pouvoir saisir l'expert, il faut une convention. Donc on ne paie que dans le cadre de la mise en place de la fourrière. »

Mr Cesses : « Ce serait bien de le préciser que c'est relatif à la fourrière. C'est vrai que ce n'est pas compréhensible vu de l'extérieur. On a l'impression que ce sont les véhicules municipaux. »

Mr le Maire : « Après je vous le communique donc cela figurera dans le compte rendu. Comme je dis, les décisions municipales sont affichées à l'accueil de la mairie dans leur exhaustivité. On le rajoutera dans le PV que c'est bien lié à la fourrière. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

4. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE D'AGENTS

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2e classe (11/07/2016)
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe (02/2016)

- 1 poste de Puéricultrice hors classe (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe Supérieure (02/2016)
- 4 postes d'Adjoint technique principaux de 2e classe (06/2016)
- 1 poste de Brigadier (02/2016)

Il propose de supprimer les postes suivants suite aux avancements ci-dessus :

- 1 poste d'Agent Spécialisé 1ère classe (11/07/2016)
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe supérieure (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe normale (02/2016)
- 4 postes d'Adjoint technique de 1ère classe (06/2016)
- 1 poste de Gardien de Police Municipale (02/2016)

Ces propositions seront soumises à l'avis du Comité Technique du 17 février prochain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces créations et suppressions de postes.

Mme Falières : « Quand vous mettez les dates à côté, c'est la date effective ? »

Mr le Maire : « C'est la rétroactivité de l'avancement de grade. »

Mr Chagniot : « Est-ce qu'il n'y a pas un risque de nullité puisque le Conseil se prononce avant le Comité Technique ? »

Mr le Maire : « Il y a un risque mais il est faible. On vous informera si on doit l'annuler mais je doute que le Comité Technique refuse l'avancement de grade de personnel. »

Mr Cesses : « Au niveau du coût que cela va occasionner ? »

Mr le Maire : « J'ai fait la demande trop tardivement du tableau comparatif du surcoût lié à l'avancement de grade. Je ne l'ai pas. »

Mr Cesses : « Vous allez le communiquer ? »

Mr le Maire : « On vous l'envoie par mail ? »

Mr Cesses : « C'est parfait. Vous avez une estimation ? »

Mr le Maire : « On me dit 2 000 € à 2 500 € par mois donc 20 000 / 25 000 € par an. »

Mr Diouf : « Au-delà des chiffres que l'on peut donner, je pense que c'est gratifiant quand même et motivant pour les agents de la Fonction Publique, qu'ils aient des promotions. C'est important. »

Mr le Maire : « Il est vrai qu'aujourd'hui c'est le seul moyen d'être augmenté. »

Voté à l'unanimité.

5. RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION - CIMETIÈRE DES CAPITOULS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille ayant acquis une concession (NC-F-0014) dans le cimetière des Capitouls le 31 mars 2008 souhaite rétrocéder l'emplacement à la commune.

Il précise que la concession n'a jamais été utilisée et qu'elle est vide de tout corps.

En 2008, le coût de la concession était de 504 €. Monsieur le Maire propose d'indemniser son titulaire à hauteur de 336 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à reprendre la concession de terrain au cimetière communal selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

6. MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions comme suit :

Tarifs Actuels			
<u>EMPLACEMENTS</u>			
	TOMBE PLEINE TERRE	FOSSE MAÇONNÉE	CAVEAU
	1 m x 2 m (2 m ²)	1.50 m x 2.85 m (4.275 m ²)	2 m x 3 m (6 m ²)
15 ANS	117 €	174 €	198 €
30 ANS	192 €	231 €	300 €
50 ANS	300 €	402 €	504 €

Tarifs 2016			
<u>EMPLACEMENTS</u>			
	TOMBE PLEINE TERRE	FOSSE MAÇONNÉE	CAVEAU
	1 m x 0.80 m (0.80 m ²)	1.50 m x 2.85 m (4.275 m ²)	2 m x 3 m (6 m ²)
	75 €	105 €	135 €
	150 €	210 €	330 €
	250 €	350 €	550 €

<u>DÉPOSITOIRE</u>	
1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	0.25 € / jour
31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	0.50 € / jour
61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	1 € / jour
au delà du 1 ^{er} trimestre	2 € / jour
au delà du 6 ^{ème} mois	40 € / jour

<u>CASES DU COLUMBARIUM</u>	
15 ans	500 €
30 ans	800 €
50 ans	1 000 €

<u>DÉPOSITOIRE</u>	
1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	0.50 € / jour
61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	1 € / jour
au delà du 1 ^{er} trimestre	2 € / jour
au delà du 6 ^{ème} mois	40 € / jour

<u>CASES DU COLUMBARIUM</u>	
15 ans	500 €
30 ans	800 €
50 ans	1 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Mr le Maire précise qu'il y a trois changements par rapport aux précédents tarifs :

- Des tarifs pour les caves-urnes, de plus en plus demandées,
- Des tarifs linéarisés (cave-urne : 5€/an ; tombe : 7 €/an ; fosse 9€/an ; caveau 11 €/an)
- Dépositoire : gratuit le 1^{er} mois (car son usage est souvent lié à des situations non prévues)

Mme Meyer : « Généralement, les décès ne sont pas prévus quand même. »

Mr le Maire : « Vous comprenez très bien ce que je veux dire. »

Mr Cesses : « Je ne parlerai que des tombes en pleine terre. Pour une personne, je pense que ce serait bien sur le plan social de diminuer le prix. »

Mr le Maire : « Elles ne sont pas pour une personne. »

Mr Cesses : « 1m x 2m ? »

Mr le Maire : « C'est superposé. »

Mr Cesses : « Au minima, socialement, ce serait bien de diminuer. Les communes alentours font des prix légèrement inférieurs et en général, les personnes qui prennent ce type de tombe ont de gros soucis financiers. »

Mr le Maire : « On a consulté les communes alentours pour les tarifs, on n'est pas au dessus. »

Mr Cesses : « C'est de l'ordre de 60 € à Léguevin, notamment. »

Mr le Maire : « On est passé de 117 € à 105 €, c'est déjà un bon début. »

Mme Falières : « En cas justement de problèmes sociaux d'une famille sur un décès accidentel, le CCAS prendra toujours acte le fait de prendre en charge la tombe en pleine terre ? »

Mr le Maire : « On me confirme que oui. »

Mme Morange : « Cela n'a pas été changé, c'était déjà dans le règlement. »

Mr le Maire : « Cela fait partie des choses auxquelles on peut aider. »

Voté à l'unanimité.

7. TARIFS DROITS DE PLACE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°7 DU 15 DÉCEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°7 du 15 décembre 2015 relative aux nouveaux tarifs des droits de place.

Il convient de modifier la partie relative au marché plein vent :

• **Marché de plein vent**

- 0,70 € le ml pour les catégories définies (abonnés, habituels, saisonniers, occasionnels, volants)
- Electricité 1 (balance) : 1,00 € (hors ML)
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré+balance): 2,00 € (hors ML)
→ Applicable au 1 Mars 2016

Comme suit :

• **Marché de plein vent**

- 0,70 € le ml pour les catégories définies (abonnés, habituels, saisonniers, occasionnels, volants)
- Electricité 1 (balance) : 1,00 € (hors ML)
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré + **appareils de cuisson et/ou** balance...) : 2,00 € (hors ML)
→ Applicable au 1^{er} avril 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision.

Mme Meyer : « C'est un annule et remplace ou c'est simplement une modification ? »

Mr le Maire : « On modifie la délibération n°7 du 15 décembre 2015. »

Mme Meyer : « Donc les anciens tarifs s'appliquent jusqu'à quand ? 1er mars ou 30 mars ? »

Mr le Maire : « C'est un annule et remplace, donc à partir du 30 mars. »

Voté à l'unanimité.

8. SDEHG : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose :

Le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts. Elle permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques, Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et **figurant en annexe** et de transférer au SDEHG les compétences optionnelles mentionnées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

9. PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le plan PPRI.

Suite aux différents échanges et réunions avec les services intéressés, ainsi qu'à la première concertation publique intervenue de mars à mai 2015, objet d'observations des administrés et de la commune, une nouvelle carte a été proposée.

Voir plan joint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le PPRI compte-tenu des assouplissements demandés et pris en compte, et du fait que d'ores et déjà, la DDT s'appuie sur le PPRI pour accorder les permis de construire, même s'il n'est pas encore validé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une enquête publique se déroulera en début d'année, et que les avis recueillis dans le cadre de la consultation réglementaire seront annexés aux registres d'enquête.

Mme Falières : « Il y a quelques années, la Préfecture voulait préconiser la zone inondable et on était monté jusqu'à la rue de l'Isère. »

Mr le Maire : « Ca fait un peu beaucoup. »

Mme Falières : « Oui mais ils avaient élargi de 300 m² et en 2013 il y a eu une réunion à la Préfecture où ils ont dit qu'ils mandataient un cabinet pour faire cette enquête. Est-ce que vous allez inscrire un plan communal de sauvegarde dans cette carte ? »

Mr le Maire : « Il va falloir car on crée une nouvelle « île » sur la commune. Je dis « île » car à partir du moment où la Goutille coupe l'accès aux Paradets, on peut considérer qu'en cas d'inondations, on ne sait plus accéder aux Hauts de St Gilles. »

Mme Falières : « Mais c'était prévu dans le plan communal de sauvegarde ? »

Mr le Maire : « Oui. Mais malgré tout, il n'y avait pas ce risque avéré de zone inondable. Il faut qu'on l'adapte. »

Mr Chagniot : « J'avais fait une remarque à la Préfecture quand il y avait eu la concertation publique disant qu'ils ne tenaient pas compte de tous les bassins de rétention qui avaient été faits en amont, quand on a créé l'Apouticayre. On avait énormément d'eau quand il y avait des inondations qui venait de Lèguevin puisque la Goutille prend sa « source » au niveau de l'usine de betterave de Lèguevin. J'avais parlé de tous ces cas et eux on dit qu'ils n'en tenaient pas compte. »

Mr le Maire : « En fait, ils considèrent qu'un bassin de rétention sert à compenser l'imperméabilisation liée à de la construction. Donc de ce fait, j'entends que ca peut aider à limiter les débordements mais eux vont toujours vous parler du risque majeur c'est-à-dire de ce qui peut arriver une fois tous les 200 ans. Et personne ne sait répondre à cela. Ca a été posé par tous les Maires présents lors de la réunion en Préfecture et eux leur réponse c'est de dire qu'un bassin de rétention est construit et dimensionné pour répondre à une imperméabilisation et finalement pour retenir l'eau qui aurait été absorbée naturellement si on n'avait pas imperméabilisé le sol. Voilà la réponse de l'Etat. »

Mr Chagniot : « Enfin bon, ils ont pris un cabinet qui a décidé que ce serait une zone inondable. Ils n'ont jamais mis les pieds sur la commune et ils ont décidé. »

Mr le Maire : « A cette question, les modifications qui ont été apportées c'est que, pour les petits cours d'eau, ils avaient deux procédés. C'est-à-dire la bande forfaitaire qui s'élevait à 6 mètres de part et d'autre donc on ne se pose pas de question et on se dit c'est une bande forfaitaire de 12 mètres et on trace comme ça. Et pour la Goutille, à la demande des riverains, on a demandé, et c'est ce qu'ils ont fait, qu'il y ait un deuxième dispositif qui est l'étude hydro-géomorphologique. Cela correspond à une étude plus précise du terrain. Je suis d'accord pour dire que tout est modélisé, c'est comme la cartographie du bruit, ils ne viennent pas mesurer le son dans tous les points de la commune. Certes, c'est modélisé mais la Goutille a été modifiée en bien pour certains et en mal pour d'autres. Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture. On est face à un cabinet d'études très technique. »

Mr Chagniot : « En un mot, on n'aura jamais raison. Ils sont en train de démontrer tout et n'importe quoi et cela n'empêche pas que dans le Gard des gens se noient chaque année. »

Mr le Maire : « Après la vraie raison est là, c'est-à-dire qu'ils ouvrent le parapluie. »

Mr Chagniot : « Mais j'en suis désolé mais il y a des gens qui se font du souci pour revendre leur bien, à tort ou à raison. Et ils demandent si un jour ils vont se retrouver sous les eaux. »

Mr le Maire : « Après vous pouvez leur communiquer que ce n'est pas 1 m d'eau. C'est 20 cm qui suffisent à faire que l'eau s'écoule à 0.5 m / seconde et que ce soit considéré comme dangereux. Quand on regarde les abaques dans le document, ils disent qu'un adulte non sportif commence à peiner avec 20 cm d'eau s'écoulant à 0.5m / seconde. »

Mr Dubourdiou : « Moi, j'habite depuis 50 ans en bordure, je n'ai jamais vu 20 cm sur mon terrain. Ce qui est triste c'est qu'ils n'ont pas tenu compte de la pente des terrains qui vont de l'avenue de Gascogne vers la Goutille. Ce qui fait que pour que la Goutille déborde et aille sur tout ce côté il faudrait vraiment quelque chose d'inconcevable et inimaginable. Je voterai contre. Et je suis surpris d'apprendre que la modification a été faite à la demande des riverains de la Goutille. »

Mr le Maire : « Ils ont considéré que la bande forfaitaire était défavorable dans leur cas. »

Mme Falières : « Ils ne se rendent pas compte aussi au niveau des assurances. »

Mr le Maire : « J'entends. On doit voter pour ou contre, mais la vraie question est : est-ce qu'un élu à la capacité de dire qu'il considère que ce document n'est pas fiable et raconte n'importe quoi, et donc qu'il refuse d'agir ? »

Mr Dubourdieu : « Ca a été généralisé par rapport au Gard mais ce n'est pas les mêmes conditions. »

Mr Chagniot : « Je trouve que pour le Préfet et, il mandate des bureaux, c'est comme ça et pas autrement. »

Mr Dubourdieu : « C'est un peu facile. »

Mr Chagniot : « Il a qu'à se le voter son PPRi. »

Mr le Maire : « Il ne nous demande pas de le voter non plus, il sera applicable dans tous les cas. »

Mme Falières : « Moi qui étais aux réunions, ils ne veulent rien savoir. »

Mr le Maire : « Il y a une enquête publique qui permet de s'exprimer. »

Mr Cesses : « J'allais justement évoquer l'enquête publique. Je préconise qu'une fois que l'enquête publique sera terminée, que les gens se seront exprimés, qu'on puisse prendre ce point en Conseil Municipal. Là, c'est un peu prématuré. »

Mr le Maire : « On nous demande de donner un avis sur les plans émis. »

Mr Cesses : « On donne un avis qui est : on attend l'enquête publique. »

Mme Petit : « De toute façon, la DDT s'appuie sur le PPRi. »

Mr le Maire : « Par rapport à la DDT, on a eu le cas. On avait un terrain qui s'est vendu près du rond point au début de l'avenue Ste Germaine en zone inondable et aujourd'hui il est en zone rouge soit « interdiction de construire ». Notre avis doit porter sur le zonage. La nouveauté, c'est qu'avant il y avait une notion de prescription, la commune pouvait amender la zone inondable alors que là, une zone rouge c'est construction interdite. »

Mr Diouf : « Ce qu'on pourrait faire c'est unanimement notre avis sera différé tant que l'enquête publique ne sera pas faite. Ensuite, faire un courrier pour donner notre avis. »

Mr le Maire : « Oui, on peut voter pour ceux qui veulent un avis différé ou favorable. On n'est pas sur le document final. On est sur un vote d'étape. »

Mme Falières : « On peut aussi dire que le vote définitif se fera après l'enquête publique et l'avis du commissaire. »

Mr le Maire : « Oui cela va de soi. Pour préciser, la zone rouge, c'est construction interdite. Pour les gens qui y habitent, ils ont quand même le droit d'étendre le logement dans la limite de 20 m² ou 20 % pour les bâtiments commerciaux etc. Tout ça est sur le site de la Préfecture ou en mairie. Ensuite, il y en a une où ce ne sont que les exploitants agricoles qui peuvent construire et la zone bleue, c'est prescription. »

Mme Falières : « Mais les gens qui veulent agrandir, je ne sais pas comment ils vont faire parce que là, avec cette carte, si demain ils veulent faire un agrandissement, ils vont devoir faire un vide sanitaire de 1m20 de haut. Parce qu'aujourd'hui à la Goutille, des gens ont construit en 1970, la zone était déjà déclarée en zone inondable et ils n'ont même pas de vide sanitaire. Ces gens ne pourront jamais agrandir leur maison. »

Mr Delon : « Je vais donner un avis favorable car je suis pour que l'Etat mette un certain nombre de règles par rapport à ce qui a été fait avant. Après si l'enquête publique montre des choses contraires, il est possible de donner un avis différent. »

Mr Chagniot : « Moi, je suis contre la méthode. Autant l'Etat doit faire des choses, autant il y a des choses que je peux comprendre, autant sur l'extension de la zone inondable de l'Ausonnelle il y avait une explication c'est-à-dire qu'ils ont tenu compte du fait qu'il y avait une urbanisation faite en amont et donc plus d'eau qui arrivait dans la rivière donc ça modifiait la vitesse et la quantité d'eau dans la rivière. Sauf que là on n'est pas dans ce cas là. On a fait des bassins car on a tenu compte des inondations qu'il y a eues par le passé, les fossés ont été rétablis ce qui a permis de garder de l'eau sur la commune de Lèguevin, on a fait un bassin à l'Apouticayre qui n'était pas prévu à l'origine et ça, les services de l'Etat ne veulent pas en tenir compte. A un moment donné, faire des études sur un plan et dire que ça va se produire comme ça, moi ça me fait doucement rigoler. Ça veut dire qu'à un moment donné, on saura que le modèle n'a pas pris en compte que l'eau allait se retrouver en bas. Il y aura peut être un drame à cet endroit mais pas en haut. Tout simplement parce qu'il y a des gens qui utilisent un ordinateur et le modèle mathématique est au-dessus de tout soupçon. »

Mr Cesses : « Au moment où vous avez voté, est ce que vous vous êtes demandés « et si ma maison devenait inondable ? » Parce que c'est ce qui va se passer pour pas mal de riverains. Du jour au lendemain, la maison va perdre sa valeur. »

Mr le Maire : « Mais c'est une conversation sans fin de discuter de l'impact sur le coût du foncier du propriétaire. Parce que si le terrain valait zéro, on serait tous d'accord pour dire qu'on ne doit pas prendre de risque et cela ne poserait pas de problème. J'entends bien que les terrains ont une valeur économique. Mais au moins lorsqu'on définit une zone à risque, les propriétaires suivants seront informés que ce risque existe. Evidemment, ce n'est pas de chance pour les propriétaires actuels qui ne le savaient pas et qui le découvrent. Je n'ai pas de réponse ou de solution à cet argumentaire-là. »

Mr Dubourdieu : « Mais il y a des gens qui ont acheté des terrains à des prix corrects pour faire bâtir pour leurs enfants, en zone constructible et après on leur dit qu'ils sont en zone inondable et qu'ils pourront rien faire. Je suis désolé mais je voterai contre. »

Mme Falières : « Mon avis en tant que professionnelle est que les maisons n'ont pas perdu de valeur même si elles sont aujourd'hui déclarées en zone inondable. Moi, ce qui me dérange c'est qu'ils ouvrent cette zone, qu'ils l'élargissent. Déjà, je trouvais ça inadmissible. Et là, ils l'élargissent encore. C'est là où ce n'est pas bon. »

Mr le Maire : « Je peux confirmer que dans le cadre de cette cartographie, il y a des gens à la Goutille qui voient l'inondabilité modifiée. Il y a donc quelques chanceux qui voient la zone reculer un petit peu et leur parcelle devenir non inondable. Je ne peux pas garantir que ce modèle est juste. On sait tous que c'est comme ça que l'Etat veut gérer la situation.»

POUR	17
CONTRE	9 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT, BARRES et Mrs DUBOURDIEU, DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)
ABSTENTION	3 (Mmes MORANGE et DELGADO et Mr DELON)

10. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN BORD DE VOIRIE AVENUE DE GASCOGNE

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite, pour régularisation, acquérir la parcelle AR 835 située 39 avenue de Gascogne et d'une superficie de 108 m² correspondant à une bande entre la voirie (trottoir) et le muret du jardin sur la parcelle voisine.

L'avis du Domaine en date du 10 novembre 2015 estime la valeur à 7 000 € HT.

Considérant le montant des travaux liés à l'adaptation du mur existant (élévation) de 1 500,00 €, Monsieur le Maire propose de soustraire ce montant au 7 000 € HT afin d'acquérir la parcelle pour un montant de 5 500 € HT.

Mr Cesses : « Est-ce qu'il va y en avoir encore beaucoup ? »

Mr le Maire : « Il y en a d'autres. Les autres sont moins gênantes car ce sont des rétrocessions de voirie donc on n'est pas dans cette configuration là. On les découvre quand on traite des dossiers ou que les personnes viennent nous voir. Là, en l'occurrence, la personne s'est mise en colère quand les travaux du rond point ont été réalisés. Elle nous a rappelé qu'on avait réalisé une partie des aménagements du rond point sur un terrain qui lui appartenait et pour lequel il payait la taxe foncière. Certes, il l'avait cédé, mais nous on a construit dessus en pensant qu'on pouvait le faire et il nous a fait valoir qu'il était propriétaire de ce terrain à ce jour. Donc il peut y en avoir d'autres. On a fait un recensement, on a mis quelqu'un sur le dossier. »

Mr Chagniot : « Est-ce qu'on lui déduit le goudronnage supplémentaire qui a été fait devant chez lui ? »

Mr le Maire : « Non, parce que ça fait partie des travaux dont chaque riverain bénéficie. »

Mr Chagniot : « Il y a des riverains qui ont bénéficié de quelques mètres carrés de goudron, lui c'est plutôt 30 m². C'est très grand. »

Mr le Maire : « Son portail est plus éloigné, je vous l'accorde. Quand vous faites des aménagements, le but c'est que ça reste joli. Le mieux, ça aurait été de régulariser avant, on n'aurait pas eu cela maintenant. »

Mr Cesses : « Dans le cas où la mairie ne souhaite pas payer, qu'est ce qu'il se passe ? »

Mr le Maire : « On a construit dessus donc on part au Tribunal. »

Mr Barois : « Et si on attend, la prescription est en 2038. »

Mr le Maire : « Après, le propriétaire peut ne pas accepter la somme qu'on lui propose. Là, on l'a reçu et suite à la délibération on va lui faire la proposition, après il peut aussi ne pas accepter estimant que l'avis du Domaine est à 7 000 € et qu'on lui déduit une somme. Mais après, on part en contentieux. »

POUR	21
CONTRE	8 (Mmes FALIÈRES, MEYER, PETIT, BARRES et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)
ABSTENTION	0

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE ET DE MOYENS DE LA COMMUNE AU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre au CCAS de La Salvetat Saint Gilles de mener à bien son action, la ville lui met à disposition, gracieusement, un logement d'urgence situé 32 ter avenue des Italiens d'une superficie de 61.85 m².

Cette mise à disposition gracieuse n'a jamais fait l'objet d'une formalisation.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence, il convient de conclure avec le CCAS une convention (**voir document joint**) de mise à disposition gracieuse de ce logement et de ces moyens humains et techniques, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition gracieuse de ce logement, d'approuver la signature de la convention et de l'autoriser à la signer.

Mr Cesses : « Historiquement, la mairie assurait cette fonction, qui est nécessaire, je le conçois, par le biais de l'hôtellerie, financé par la mairie. »

Mr le Maire : « Mais les nuits d'hôtel étaient limitées à 3 nuitées et 3 nuitées ça fait juste. »

Mr Cesses : « Qui limite ? »

Mr le Maire : « Le règlement du CCAS et vu le tarif des nuitées, le budget du CCAS aurait du mal à payer la résidence hôtelière pour les personnes en difficulté. »

Mr Cesses : « Mais le règlement du CCAS peut être amené à évoluer. »

Mr le Maire : « On a préféré acquérir un logement d'urgence. »

Mr Cesses : « Et quelle est la raison de cette acquisition ? »

Mr le Maire : « C'est d'avoir une solution immédiate pour répondre à un besoin de quelqu'un qui vient au CCAS. Il y a plusieurs profils différents. On peut héberger une personne victime d'un incendie, il y a les cas d'expulsions, les cas où l'on découvre les gens qui dorment dans leur voiture, les cas de conflit entre époux... »

Mme Falières : « Alors je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez dit sur les nuits d'hôtel car ce règlement c'est moi qui l'ai créé. Les nuitées d'hôtel n'étaient pas pour les personnes qui étaient en difficulté sociale, c'était en cas d'accident, au cas où une famille se retrouvait à la rue. Il ne faut pas se substituer aux assurances. Dans le sens où j'ai eu droit à 4 incendies, les personnes ont eu droit à 3 nuits d'hôtel le temps qu'on mette en place l'assurance. Je peux vous garantir que ces personnes, 3 jours après, étaient dans un logement. Je n'ai pas eu besoin d'un logement d'urgence. »

Mr le Maire : « C'est ce que j'ai dit. J'ai dit que pour les cas d'incendie, qui étaient les plus faciles, ça permettait de les loger les premières nuits et ensuite l'assurance jouait son rôle. »

Mme Falières : « Et si ce logement est plein, comment vous allez faire ? »

Mr le Maire : « Comme on fait aujourd'hui. On en a zéro donc on connaît bien la configuration. On appelle Plaisance, Léguevin. Au même titre qu'ils appelleront La Salvetat quand ils seront pleins. »

Mme Morange : « On a encore des gens qui sont dans leur voiture. C'est vrai que si on peut aider une personne, et c'est ce que vous avez fait et qu'on continue à faire. On fait le tour des mairies et malgré tout ça, il y a encore des gens qui dorment dans leur voiture. Donc même le peu qu'on pourra héberger, ce sera ça de gagner. »

Mr Cesses : « Par rapport à ce changement de stratégie, avez-vous estimé le surcoût ? »

Mr le Maire : « Le coût d'achat du logement vous le connaissez. Le coût d'équipement, on pourra vous le communiquer. Après, on ne peut pas dire que ça coûte moins cher de payer des nuits d'hôtel que d'avoir son propre équipement. Certes, il y a du fonctionnement, on remplit une mission. Cette mission de logement, qu'on appelle d'urgence mais qu'on aimerait appeler temporaire, c'est une mission des communes. On obéit à l'Etat. »

Mr Cesses : « Ce n'est pas de la mission dont je parle. On employait de l'hôtellerie, maintenant on a une maison. »

Mr le Maire : « On employait très peu d'hôtellerie car ça ne répondait pas au besoin. C'est-à-dire que 3 jours ne résolvent rien. »

Mme Morange : « Qu'est ce que vous faites après 3 nuits ? »

Mr Cesses : « A ce moment là, il aurait été plus simple de modifier le règlement du CCAS et d'augmenter le nombre de nuits. »

Mme Morange : « Mais vous vous rendez compte du coût ? »

Mme Falières : « On trouvait toujours une solution. On appelait la Préfecture, on les mettait dans les logements sociaux d'urgence, sur d'autres communes. »

Mme Diaz : « Sauf que maintenant, il n'y a plus de places dans les autres communes. »

Mme Falières : « On n'avait pas ce cas de figure. »

Mr Cesses : « Ca veut dire que c'est un nouveau service. »

Mr le Maire : « C'est dans le PLH 2010-2015 de la CCST où c'est noté que cet équipement devait être fait. Il est fait, voilà. Et on sollicite des aides de la CCST. »

Mr Chagniot : « Je ne remets pas en cause les obligations, c'est dans la loi SRU. Par contre il y a des aides du Conseil Départemental concernant les loyers refacturés au CCAS. Là, est ce qu'on va le perdre cet argent ? »

Mr le Maire : « Il y aura d'autres aides qui sont proposées pour les logements de ce type. »

Mr Chagniot : « Ca, ca fait partie des compétences du Conseil Départemental. Donc ce serait dommage, en mettant gratuitement à disposition un logement, qu'on perde ces aides, parce que les habitants le financent quand même ce logement. »

Mr le Maire : « Mais il n'y avait pas d'aide pour les nuitées d'hôtel, je tiens à le dire. »

Mr Chagniot : « Mais les coûts ne sont pas les mêmes aussi. »

Mr le Maire : « Mais vous ne me ferez pas dire que les nuitées d'hôtel coûtent moins chères que l'acquisition d'un logement. »

Mme Falières : Mais dans ce cas là il ne faut pas parler d'hôtel. »

Mr le Maire : « Après, je peux assumer et dire que c'est un choix politique de l'équipe majoritaire et que c'est dans le cadre de l'action sociale. »

Mme Falières : « Les factures liées aux abonnements d'eau, de gaz, de chauffage et la téléphonie et il faudra leur faire le ménage aussi ? Je lis « les frais d'entretien ménager du logement ». »

Mr le Maire : « Ce sont les frais d'entretien par le service technique. Ce n'est pas le ménage. »

Mme Falières : « C'est mal tourné, je suis désolée. »

Mr le Maire : « Je pense qu'on est tous capable de comprendre ce que cela veut dire. On se doute bien qu'on ne va pas aller faire le ménage à domicile. »

Mme Falières : « Il faut un état des lieux entrant et sortant. S'ils n'ont pas nettoyé, on ne fait pas d'état des lieux sortant, déjà. Ensuite, combien de temps allez-vous accepter qu'ils y restent ? »

Mme Morange : « Il y aura un délai qui sera renouvelable une fois. »

Mme Falières : « Et c'est une période de combien ? »

Mme Morange : « Ce n'est pas encore décidé mais ce sera autour de 3 mois. Et vous savez bien qu'on est tenu de les réinsérer, de les guider dans le travail. On ne va pas simplement les loger et attendre que ca passe. On va les aider à reprendre pied. »

Mme Falières : « Ce qui me pose souci c'est que nous on n'avait pas activé la chose car nous n'avions pas de travailleur social, pas d'assistante sociale et ce sont des personnes qui doivent être suivies par des professionnels. »

Mme Morange : « Mais c'est ce qu'on va faire. De toute manière, on a Pauline avec nous maintenant pour nous aider et il y a Chantal à l'espace Emploi. »

Mme Falières : « Mais Chantal n'est pas une assistante sociale. »

Mme Morange : « Mais on travaille aussi avec la MDS. »

Mr Cesses : « Est-ce qu'il y a des conditions notamment par exemple habiter à La Salvetat pour bénéficier de ce logement ? »

Mme Morange : « Forcément qu'il y a cette condition là mais on peut recevoir quelqu'un d'une commune alentour. »

Mr le Maire : « On peut avoir des appels de Plaisance ou de Léguevin pour dire que oui on a de la place donc on l'héberge. »

Mr Cesses : « Cette solidarité c'est quoi ? Au niveau de l'intercommunalité ? »

Mme Falières : « Non, c'est uniquement avec les communes alentour, on a toujours fait comme ça. »

Mr le Maire : « Je pense que si Fontenilles nous appelle, on est sur un sujet trop sensible pour dire non. »

Mme Falières : « On a été jusqu'à Ségoufielle. »

Mme Morange : « Quelqu'un de La Salvetat a déjà été sur Plaisance. On était content qu'on dise qu'il y avait une place de libre. »

Mr le Maire : « Juste un dernier détail dans le cadre de l'aménagement comme c'est un T3, on a prévu de séparer les deux chambres, c'est-à-dire d'avoir des clés différenciées pour pouvoir, suivant les profils, héberger deux personnes avec un espace commun afin d'optimiser les surfaces. Le T3 permet soit une famille avec enfant, soit deux personnes qui acceptent de cohabiter. Ce sera au cas par cas. »

Mr Cesses : « Au niveau des frais de fonctionnement, pourquoi ca ne retombe pas dans le budget du CCAS ? »

Mme Morange : « On peut le céder au CCAS mais après, le budget du CCAS c'est une subvention du budget de la commune. »

Mr Cesses : « Ca permet d'isoler les coûts. »

Mr le Maire : « Oui, isoler les coûts de fonctionnement de la structure. Mais après, ca facilite aussi. Ca permet aux personnels de la commune d'intervenir sur le logement du CCAS. »

Mme Falières : « Après, c'est juste une ligne budgétaire dédiée au logement d'urgence. »

Mr Cesses : « On parle du budget CCAS ou du budget de la commune ? »

Mme Falières : « Du CCAS. »

Mr Cesses : « C'est envisageable que ca bascule sur le budget du CCAS ? »

Mr le Maire : « Aujourd'hui, c'est trop difficile. Parce qu'il va falloir identifier isoler le nombre de fois où les personnels de la commune sont intervenus donc je ne sais pas si le retour sur investissement en vaut la peine. »

Mme Falières : « Disons que c'est un bâtiment communal donc quand les employés font l'entretien pour les associations qui étaient rattachées au CCAS, on n'a jamais sorti le coût de l'employé. »

Mr Chagniot : « C'est juste sur la forme. J'aimerais qu'on réécrive une phrase : « La commune précisera un retour les dates envisagées d'intervention » (article 4). Et ensuite, « un mémoire détaillé récapitulant les interventions des services techniques de la commune où les entreprises intervenantes », si on pouvait enlever l'accent sur le où, ca serait bien. »

Mr le Maire : « C'est noté. »

Mr Cesses : « Ce logement est-il adapté aux personnes à mobilité réduite ? »

Mr le Maire : « Il est en rez de chaussée. Non, il ne me semble pas. »

Mr Cesses : « Il y aura une volonté de la commune de l'adapter ? »

Mr le Maire : « A terme oui car c'est une obligation. Effectivement, il faudra. Aujourd'hui, nous travaillons plus sur les bâtiments plus fréquentés que celui-là. On n'a pas prévu de travaux sur le budget 2016 pour faire de l'accessibilité sur le logement d'urgence. »

Mr Cesses : « Cela pourrait être noté ? »

Mr le Maire : « Cela le sera automatiquement car tous les bâtiments municipaux vont devoir passer à la planification de l'accessibilité. »

Mr Chagniot : « « Obligation d'assurance : Le CCAS déclarera auprès de son assurance la mise en place de cette nouvelle mission de gestionnaire de logement d'hébergement d'urgence et exigera de tout nouvel occupant une attestation d'assurance d'habitation avant l'entrée dans les lieux. » Comment ils auraient, pour quelques jours, quelques semaines, une attestation d'assurance habitation ? »

Mr le Maire : « C'est dans le cadre des personnes relogées après un incendie. »

Mr Chagniot : « Est-ce que ce n'est pas le CCAS qui doit assurer les personnes qui vont rentrer ? Là, il y a un souci. »

Mme Falières : « Ce n'est pas le CCAS qui doit assurer le bâtiment c'est la commune. »

Mr Chagniot : « La mairie assure aussi en sa qualité de propriétaire. »

Mme Falières : « La mairie est propriétaire mais le gestionnaire n'assure jamais l'occupant. Ca n'a pas de valeur. Il faut que l'attestation soit au nom de l'occupant. »

Mr le Maire : « Ce n'est pas le seul logement d'urgence du département, donc on arrivera bien à trouver la bonne forme juridique. »

Mme Falières : « On est là pour débattre et pour en parler. C'est vrai que par rapport à ce qu'il y a écrit, ce n'est pas clair. »

Voté à l'unanimité.

Pour information :

- **Liste des marchés 2015**

QUESTIONS DE GROUPES

QUESTIONS GROUPE CAP @VENIR

1/ M le maire, contrairement à vos dires, vous n'avez toujours pas donné de réponse à la question écrite du 23 Octobre 2014 relative au tract anonyme et calomnieux distribué sur notre commune. La question vous est personnellement adressée et elle attend une réponse franche de votre part. Je réédite donc la question et compte que votre sincérité, vous dicte de répondre enfin.

M ARDERIU devant le conseil municipal pouvez-vous solennellement affirmer que vous ne connaissez absolument pas les protagonistes de ce tract ?

Comme déjà explicité lors des précédents conseils, ce sujet n'appelle plus de commentaire supplémentaire de notre part.

2/ Mr le maire, merci de nous informer sur l'avancée des travaux de notre future centrale d'épuration ainsi que des réseaux de raccordements aux communes de Fonsorbes et Fontenilles ? (délais des travaux et localisations)

S'agissant de la station d'épuration :

- Le permis de construire a été accordé en date du 29 janvier 2016
- Le démarrage des travaux de la voirie d'accès depuis la zone de Taure est envisagé à compter du 15 février 2016, pour une durée prévisionnelle d'un mois et demi.
- Des panneaux d'information seront implantés sur une ou deux entrées de la commune.

Pour le réseau de transfert :

- Les premières rencontres avec les huit propriétaires fonciers ont été faites. Après accord de leur part, Réseau31 va poursuivre les études topographiques, environnementales et géotechniques.
- Une révision simplifiée du PLU suivra la modification en cours, pour le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé, de manière à permettre la connexion directe entre l'ancienne et la future station. Selon Réseau31, le délai d'aboutissement de cette procédure ne devrait pas impacter les travaux futurs.
- Enfin d'un aspect technique, Réseau31 indique que les études d'Avant-Projet du maître d'œuvre seront présentées au cours du mois de mars lors d'une réunion de la commission territoriale n°6.

Pour l'aspect réalimentation de l'Aussonnelle :

- L'objectif de Réseau31 est d'avancer significativement, au cours de l'année 2016. En effet, il est rappelé que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la station d'épuration intercommunale obtenu est limitatif en terme de capacité de raccordement. Une rencontre avec Toulouse Métropole va être planifiée dans les meilleurs délais afin d'engager la discussion sur ce volet.

QUESTIONS GROUPE LA SALVETAT ENSEMBLE

1. Pourquoi le préfabriqué de l'Action Jeunes est-il toujours en place ? Quel coût pour la commune ?

La libération du local de l'Action Jeunes a permis l'accueil de la salle de motricité, rendu nécessaire en raison des travaux d'extension du groupe scolaire.

Le coût mensuel s'élève à 800,57€ TTC.

Le préfabriqué sera enlevé à l'issue de la réception des travaux d'extension prévue début mai.

2. Le 23/07/2015, il a été voté en CM l'acquisition d'un logement à l'Apouticayre ; Ce logement est-il utilisé ? Si oui, par quelles associations et sous quels critères ?

Ce logement ayant été préempté dans le cadre d'une adjudication judiciaire, les délais ont été très longs et la remise des clés du logement a été faite fin janvier.

A ce jour, les services techniques travaillent sur les dossiers administratifs (ouverture EDF, téléphone, changement de destination, ...).

3. Quel est le délai de mise en service de la maison rue des Bouleaux et pour quelles associations ?

La Déclaration Préalable de travaux est toujours en cours d'instruction.

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux est prévu pour la fin du mois.

La prévision d'ouverture se situe à la rentrée scolaire.

4. Où en est l'acquisition du droit de passage sur les communes de La Salvetat, Fonsorbes, Fontenilles et Plaisance, pour le réseau « eaux usées » de la future station d'épuration ?

Pour le réseau de transfert :

- Les premières rencontres avec les huit propriétaires fonciers ont été faites. Après accord de leur part, Réseau31 va poursuivre les études topographiques, environnementales et géotechniques.
- Une révision simplifiée du PLU suivra la modification en cours, pour le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé, de manière à permettre la connexion directe entre l'ancienne et la future station. Selon Réseau31, le délai d'aboutissement de cette procédure ne devrait pas impacter les travaux futurs.
- Enfin d'un aspect technique, Réseau31 indique que les études d'Avant-Projet du maître d'œuvre seront présentées au cours du mois de mars lors d'une réunion de la commission territoriale n°6.

5. A la réunion publique, vous avez annoncé que le château serait repris par la commune : à quel prix et sous quelles conditions ?

Avez-vous budgétisé les travaux nécessaires à la sauvegarde de celui-ci ?

Quel impact sur les finances de la commune ?

Les deniers des salvetains vont être engagés, prévoyez-vous un référendum ?

Lors de la réunion publique a été exposée l'avancée de nos discussions sur ce sujet.

Même si le coût global de l'opération de sauvegarde ne sera connu qu'à l'issue des prochaines discussions avec la Préfecture et le Conseil Départemental, un montant estimé sera proposé pour discussion dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et pour approbation lors du vote du Budget.

A ce jour, le montant estimé ne rend pas nécessaire une validation formelle par un référendum, mais une réunion publique sera toutefois programmée avant le débat nécessaire en conseil municipal pour l'acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.